



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

ECOLE MARIE JOSEPH

36 Rue Monseigneur Alfred Doumas

06300 NICE

TEL : 04 93 89 08 29

FAX: 04 93 89 89 57

Courriel : [secretariat@ecolemariejoseph.com](mailto:secretariat@ecolemariejoseph.com)

[direction@ecolemariejoseph.com](mailto:direction@ecolemariejoseph.com)

Site : <http://ecolemariejoseph.e-monsie.com/>

## CONTRAT DE SCOLARISATION 2025-2026

### ENTRE

L'établissement Marie Joseph d'une part

### ET

Monsieur et/ou Madame .....  
Demeurant.....  
Représentant(s) légal(aux), de l'enfant .....  
d'autre part.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1<sup>er</sup> - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant ..... sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique Marie Joseph, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

#### Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement catholique Marie Joseph s'engage à scolariser l'enfant ..... en classe de ..... pour l'année scolaire 2025-2026. L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration, dans la mesure où l'élève a un bon comportement.

#### Article 3 – Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant ..... en classe de ..... au sein de l'établissement Marie Joseph pour l'année scolaire 2025-2026.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement catholique Marie Joseph, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement catholique Marie Joseph et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

#### Article 4 – Coût de la scolarisation

Les détails et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

#### Article 5 – Assurances

La facturation est annuelle et s'élève à **9.70 €** / enfant. Elle est souscrite auprès de la MMA.

#### Article 6 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

#### Article 7 – Durée et résiliation du contrat

La présente convention vaut pour l'année scolaire 2025/2026. La tacite reconduction ne sera pas applicable en cas de problèmes de discipline ou de désaccord avec la famille (orientation de l'élève et/ou projet éducatif).

Toute rupture du contrat doit être signifiée par une des deux parties par lettre recommandée.

**NB** : L'inscription en CP ne se fait pas par tacite reconduction. Un dossier d'inscription est à déposer en décembre et celui-ci est soumis à l'acceptation du chef d'établissement.

##### **7-1 Résiliation en cours d'année scolaire**

Sauf sanction disciplinaire, **voir règlement intérieur en annexe**, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, le coût de la scolarisation pour le trimestre, reste dû dans tous les cas

(1<sup>er</sup> trimestre : septembre à décembre / 2<sup>ème</sup> trimestre : janvier à mars / 3<sup>ème</sup> trimestre : avril à juin).

##### **7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire**

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le premier trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves au mois de décembre.

La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non remboursement par l'établissement des frais de réinscription.

L'établissement s'engage à informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline notifiée par des avertissements, impayés dès 3 mois de retard, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève et/ou sur le projet éducatif de l'école) avant le 15 juin.

**NB** : En cas d'intrusion dans l'école pour intervenir auprès d'un enfant ou en cas d'agression verbale ou physique envers le personnel enseignant et non enseignant, l'école rompra **IMMEDIATEMENT** ce contrat et les familles seront invitées à chercher un autre établissement.

#### Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), les noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique).

Sauf opposition du (des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

#### Article 9 – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (directeur diocésain ou représentant de la congrégation).

## Règlement financier ANNÉE 2025-2026 Contributions, cotisations et prestations

### Contribution des familles

Montant de la contribution familiale par enfant, **720 €** par an.

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national. **9.70 €** d'assurance scolaire seront également facturés pour l'année.

### Cotisation Association de Parents d'Elèves Marie-Joseph (A.P.E.L MJ)

Cotisation APEL par famille et par an **25 € (dont 15€ reversés à l'A.P.E.L.06)** et/ ou don

L'Association de Parents d'ELèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Education". L'adhésion à cette association vous sera indiquée sur la facture du premier trimestre et elle est facultative.

### Forfaits Garderies par élève et par mois

MATIN : 7h30 - 8h	17 €
APRES-MIDI : 16h30 - 17h30	20 €
MATIN + APRES-MIDI : 7h30 - 8h et 16h30 - 17h30	27 €
APRES-MIDI + SOIR : 16h30 - 18h	27 €
TOUTES LES GARDERIES	35 €

Le prix de la garderie est un forfait mensuel. Chaque changement est à signaler par mail au Secrétariat.

Pour les enfants qui ne viennent pas régulièrement, le tarif de la garderie est de **5 € (facture complémentaire en fin de période)**.

Ces prestations sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix par les parents et de l'acceptation de l'établissement en fonction du respect du règlement intérieur.

### Activités et sorties pédagogiques

En outre, une coopérative scolaire de **18 €/trimestre/élève** apparaîtra sur la facture ; c'est une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'école pendant le temps scolaire (accueil d'intervenant extérieur) ou hors de l'école (visite d'un musée, d'une ferme, séance de cinéma, participation aux frais de transport etc...).

Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte sont organisés, les modalités financières seront expliquées aux parents d'élèves concernés.

### Demi-pension

- Pour les enfants domiciliés à Nice, ayant un forfait jours fixes de 4 jours, 3 jours ou 2 jours) → **7.50 € / repas** (ce tarif comprend les frais de restauration, de surveillance et de fonctionnement).

**L'aide de la mairie de 0.675€ vous sera déduite de la facturation dès réception (sous réserve de son maintien)**

- Pour les enfants domiciliés hors Nice → **7.50€ / repas** (ce tarif comprend les frais de restauration, de surveillance et de fonctionnement)

- Les enfants ayant un PAI et apportant leur propre panier repas paieront des frais de surveillance : **3.50 €/repas** pris dans l'enceinte de l'école (ce tarif comprend les frais de surveillance et de fonctionnement).

- Repas occasionnel : **10 € /repas**

La demi-pension est facultative et est déterminée par les parents. L'établissement peut la refuser en cas de comportement transgressif et récurrent de l'élève.

La facturation des repas est annuelle mais les modalités de paiement peuvent être mensuelles ou trimestrielles.

Une absence de 4 jours (consécutifs) pour maladie pourra justifier le remboursement, sur **présentation d'un certificat médical**.

En cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces événements.

En cas d'absence de l'enseignant, les enfants inscrits à la cantine pourront prendre leur repas, il ne sera pas déduit.

**En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 20 décembre ou le 20 mars.**

### MODALITÉS FINANCIÈRES

#### Calendrier

1<sup>ère</sup> trimestre : Du 1 septembre 2025 au 31 décembre 2025

2<sup>ème</sup> trimestre : Du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 mars 2026

3<sup>ème</sup> trimestre : Du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 30 juin 2026

#### Réductions sur la contribution familiale (de la Petite Section au CM2)

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de :

- 10% sur la contribution familiale du 2<sup>ème</sup> enfant
- 50 % sur la contribution familiale du 3<sup>ème</sup> enfant

#### Frais de dossier

Les frais de dossier sont à régler au moment de l'inscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après leur règlement et l'accord du chef d'établissement. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire, sauf en cas de mutation professionnelle avec justificatif.

#### Mode de règlement

La facture est payable : (2 cases à cocher)

- |  |  |  |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Paiement par chèque (OGEC MARIE JOSEPH) | <input type="checkbox"/> Paiement par virement | <input type="checkbox"/> Paiement en espèces |
| <input type="checkbox"/> Paiement mensuel le 5 du mois           | <input type="checkbox"/> Paiement trimestriel  | <input type="checkbox"/> Paiement annuel     |

#### Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

A Nice, le 11 décembre 2024

Signature du chef de l'établissement

Précédée(s) de la mention « lu et approuvé »

A Nice, le .....

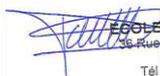
Signature du père

Précédée(s) de la mention « lu et approuvé »

A Nice, le .....

Signature de la mère

Précédée(s) de la mention « lu et approuvé »

  
ÉCOLE MARIE JOSEPH  
36 Rue Mar-Antoine Daumas  
06 300 NICE  
Tél : 04 93 89 08 29